

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)
Séance du 12 février 2013

Date de la convocation
05/02/2013

Date d'affichage
05/02/2013

**Nombres de
Conseillers**

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an 2013, le 12 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BOYER, Maire

Présents : M. BOYER Daniel, Maire, M. BRIAND Pierre-Yves, M. LIAUD Eric, Mme NAMBLARD Nicole, Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel, Mme PETIT Dominique, Mme MARCHAND Renée, M. CONTER Frédéric, M. CHAUVEAU René, Mme DAGNAUD Pierrette, M. DERAND Michel, Mme GEOFFROY Colette, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. GUINEBERT Patrick, Mme BOINOT Catherine, Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. BRIAND Pierre-Yves, M. TIRACCI Michel à Mme MARCHAND Renée, Mme BRISSON Marie-Christine à M. BOYER Daniel, M. DAGNAUD Cédric à Mme DAGNAUD Pierrette, Mme MARCU Chantal à M. CHAUVEAU René, Mme ROY Karine à Mme GOMBAUD Christel, Mme FOUCHER Monique à Mme NADEAU-FAYEMENDIE Geneviève, M. VINCENT Jean-Pierre à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

Excusé(s) : Mme PUISSANT Christiane, M. BAUDRY Christophe

Secrétaire de séance : Mme PETIT Dominique

Nomenclature : 5-8
D. n°2013_02_01

Autorisation à Monsieur le Maire d'ester en justice

Vote A la majorité

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 5

Monsieur le rapporteur expose et rappelle au Conseil Municipal la situation du SIVOM du Cognaçais depuis les conclusions de l'audit réalisé par le Cabinet KPMG et présenté au Maire le 23 juillet 2012.

Le souhait a été exprimé par la majorité des conseillers municipaux intéressés au sens de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales s'agissant de la dissolution du SIVOM.

Au cours de ces années d'activité, le SIVOM semble avoir été victime de malversations et de détournements pouvant avoir été commis par un certain nombre de fonctionnaires y travaillant.

Les élus de la commune ne souhaitent pas que de tels agissements restent impunis.

Au titre de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales 8°, le Maire reçoit mission d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de représenter la commune

soit en défendant, soit en demandant.

Au titre de cet article, le Conseil Municipal est sollicité afin de donner mandat au Maire de représenter la commune en justice avec l'autorisation du Conseil Municipal pour porter plainte contre x au titre des agissements suspectés au sein du SIVOM du Cognaçais.

Ces faits peuvent être constitutifs de vol ou d'abus de confiance.

Le vol est au titre de l'article 311-1 du Code pénal la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

En vertu des articles 311-4 et 311-9, il reçoit des sanctions plus importantes s'il est commis par plusieurs personnes, ou par des personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public.

Ces faits peuvent également revêtir la qualification d'abus de confiance au titre de l'article 314-1.

L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui des biens quelconques qui lui ont été remis, et qu'elle a accepté la charge de les rendre ou d'en faire un usage déterminé.

Il apparaît par conséquent que les faits qui ont été constatés dans les services du SIVOM peuvent revêtir une telle qualification et c'est le sens de la plainte qu'il est demandé au Maire de bien vouloir déposer soit entre les mains de Monsieur le Procureur de la République, soit entre les mains du Doyen des Juges d'instruction.

Le Conseil Municipal,
Ayan ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et à déposer une plainte pénale à la suite des détournements et malversations soupçonnées au sein du SIVOM du Cognaçais, dans les conditions évoquées ci-dessus.

**Nomenclature : 8-1
D. n°2013_02_02**

**Aménagement des rythmes scolaires
choix de date de mise en place**

Madame le rapporteur expose à l'Assemblée que, par décret n°2013-77 en date du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes

Vote A la majorité

Pour : 19
Contre : 4
Abstentions : 2

scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014. Toutefois les communes peuvent demander, jusqu'au 31 mars 2013, au directeur académique des services de l'Education Nationale, le report de la réforme à l'année scolaire 2014-2015

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour une mise en place de la réforme dès la prochaine rentrée scolaire (voir document en pièce jointe).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide la mise en place de la réforme dès la prochaine rentrée scolaire.

**Nomenclature : 1-4
D. n°2013_02_03**

**Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec
France Patrimoine Service pour une mission de faisabilité
portant sur la restauration scolaire**

Vote A l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Madame le rapporteur expose à l'Assemblée que les locaux de la cuisine centrale, même s'ils sont correctement entretenus, vieillissent et les inspecteurs des services vétérinaires sont amenés régulièrement à émettre des remarques sur le vieillissement de la structure et sur le fait que la cuisine centrale ne réponde plus aux nouvelles normes Européennes qui évoluent très rapidement.

Une décision devra être prise dans les prochains mois sur l'évolution à donner à la cuisine centrale. Afin de donner aux élus un bilan exhaustif de la situation et des possibilités, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société France Service Patrimoine de Poitiers. La société F.S.P. sera associée au cabinet POUREAU de Loudun (86) pour la première partie de l'étude

La mission comprend :

- Un diagnostic des quatre lieux de restauration
 - o Un état des lieux avec un diagnostic sur les espaces, le matériel sera réalisé
 - o Les points bloquants seront ressortis et des préconisations données
 - o Un rapport détaillé avec photos, schémas et commentaires sera fourni
- La faisabilité
 - o En fonction des diagnostics deux scénarios seront

présentés

- Un scénario cuisine centrale avec livraison des trois offices en liaison chaude
- Un scénario avec deux unités de production, avec pour chacune les restaurants attenants
- o Pour chaque scénario, un rapport détaillé avec estimation sera fourni

Pour chacune des phases, le temps consacré sera de

Phase 1 2 jours sur place
 4 jours de rédaction

Phase 2 4 jours pour l'élaboration des scénarios
 2 jours pour les présentations et la
validation

Les honoraires sont de 3 800 € HTVA pour chacune des phases.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention susvisée dans les conditions évoquées ci-dessus.

Nomenclature : 7-1
D. n°2013_02_04

Ouvertures de crédits

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée que le calendrier budgétaire pour l'année 2013 fixe la date de présentation du projet de budget primitif avant le 15 avril.

Vote A l'unanimité

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 4

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures de crédit suivantes :

section d'investissement dépenses

| Objet | Montant engagé | Imputation comptable | Ouverture crédit |
|--|----------------|----------------------|------------------|
| Maîtrise d'œuvre pour amén. Liaison interquartiers Route de Segonzac / Rue des Pierrières. Marché signé le 28.01.13 | 32 052,80 € | 0300/2315/822 | 32 100 € |
| Remplacement borne incendie PI N°9. devis VEOLIA EAU signé le 25/01/13 | 2 165,41 € | 0450/21538/811 | 2 200 € |
| Etude d'impact pour projet salle festive | 4 395,30 € | 0700/2313/30 | 4 400 € |
| | | TOTAL | 38 700 € |

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise les ouvertures de crédits dans les conditions évoquées ci-dessus.

Nomenclature : 9-1
D. n°2013_02_05

50^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée

Vote A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'année 2013 marque le 50^e anniversaire du Traité de l'Élysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse.

Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays.

Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre nos deux pays est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Élysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les

relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2 200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élu(e)s de Châteaubernard,

- Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)
- Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50^e anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Durbach ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble les 5 juin 1 993 (à Durbach) et 8 août 1993 (à Châteaubernard) par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
- Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;
- Nous efforçons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux

jumelages ;

- Reconnaissons et saluons le soutien que l'office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;
- Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
- Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée, ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
- Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit, nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.
- Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50 e anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider le projet de délibération proposé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide le projet de délibération proposé par l'Association Française des Communes et Régions d'Europe dans les conditions évoquées ci-dessus.